

# ANIMAUX DOMESTIQUES

## SERVICE D'URBANISME DE LA VILLE DE HAVRE-SAINT-PIERRE



### Article 39 : Les chiens prohibés

«Constitue une nuisance et est prohibé, tout chien de race bull-terrier, staffordshire bull terrier, american bull terrier, american staffordshire terrier ou tout chien issu d'un chien de la race mentionnée au présent alinéa et d'un chien d'une autre race ou tout chien de races croisées possédant les caractéristiques substantielles d'un chien de la race mentionné au présent alinéa.»

*Les informations présentées dans ce dépliant sont tirées de la réglementation sur les animaux de la Ville de Havre-Saint-Pierre. En cas de divergence, c'est la réglementation qui prévaut.*

**\*\*IMPORTANT\*\***

**Pour signaler un chien ou chat errant contacter :**

**Marilyne Perreault : 418-538 4355**

**Pour une plainte : 418 538 2717 et remplir le formulaire de plainte.**

**Horaires d'ouverture :**

**Lundi à Jeudi de : 8h00 à 12h00  
13h00 à 16h45**

**Vendredi de : 8h00 à 12h00**



Municipalité de HAVRE-SAINT-PIERRE  
TERRE DIGNE DE RICHESSES

## 1- Garde des animaux

- Consulter les articles 10 à 18 du règlement 258 (modifié) sur les animaux;

## 2- Animaux malades ou contagieux

Consulter les articles 19 à 21 du règlement 258 (modifié) sur les animaux;

## 3- Hygiène publiques des animaux

Consulter les articles 22 à 24 du règlement 258 (modifié) sur les animaux;

## 4- Animaux errants

Consulter les articles 25 à 26 du règlement 258 (modifié) sur les animaux;

## 5- Chiens et chats en rut

Consulter l'article 27 du règlement 258 (modifié) sur les animaux;

## 6- Nombres de chien et chats par résidence

Consulter l'article 28 du règlement 258 (modifié) sur les animaux;

*«la garde de plus de deux chiens et de plus de deux chats par unité d'habitation est interdite. En conséquence de ce qui précède, le gardien d'une chienne ou d'une chatte qui met bas doit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de mise bas, disposer des chiots ou des chatons.»*

## 7- Licence obligatoire

Consulter les articles 29 à 36 du règlement 258 (modifié) sur les animaux; *«La licence est payable annuellement et est valide pour la période d'une année allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante. Cette licence est incessible, indivisible et non remboursable»*

## 8- Chiens et chats dangereux

Consulter les articles 37 à 39 du règlement 258 (modifié) sur les animaux;

## 9- Capture et disposition des animaux

Consulter les articles 40 à 48 du règlement 258 (modifié) sur les animaux

## 10- Tarifs

Pour assurer l'application du présent règlement, les tarifs suivants sont décrétés:

- a) Licence pour un chien ou un chat: (par année) 10.00\$
  - b) Capture d'un animal: 20.00\$
  - c) Pension d'un animal capturé: (par jour) 20.00\$
- Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'animal provient de l'extérieur de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, les tarifs suivants sont décrétés pour l'application du présent règlement :
- a) Capture d'un animal: 20.00\$
  - b) Pension d'un animal capturé: (par jour) 20.00\$

## 11- Dispositions pénales

*Toute personne incluant le gardien d'un animal, qui enfreint ou laisse cet animal enfreindre l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, à compter de la deuxième infraction d'une amende de 100 \$ par infraction. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour une infraction séparée et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.*

## 12- Animaux interdits ou importuns

- A) Tous les marsupiaux (exemple: Kangourou, koala).
- B) Tous les primates non humains (exemple: singe, etc.).
- C) Tous les félins, à l'exception du chat domestique.
- D) Tous les canins (exemple: loup, etc.) à l'exception du chien domestique.
- E) Tous les vipères (famille de reptiles).
- F) Tous les mustélidés (exemple: moufette, loutre, etc.) à l'exception du furet domestique.
- G) Tous les ursidés (exemple: mammifères carnivores, plantigrades dont le type est l'ours).
- H) Tous les artiodactyles ongulés (exemple: ruminant, porc, girafe, antilope), à l'exception de la chèvre domestique, du mouton, du porc et du bovin.
- I) Tous les hyènes.
- J) Tous les périssodactyles ongulés (exemple: rhinocéros), à l'exception du cheval domestique.
- K) Tous les éléphants.
- L) Tous les pinnipèdes (exemple: morse, otarie, phoque, etc.).
- M) Tous les serpents de la famille python et du boa.
- N) Tous les reptiles venimeux (exemple: serpent, lézard, tarentule).
- O) Tous les rapaces diurnes et nocturnes, les oiseaux carnivores (exemple: aigle, vautour, faucon, etc.).
- P) Tous les édentés.
- Q) Toutes les chauves-souris.
- R) Tous les crocodiliens.